



Règlement d'utilisation

Objet

Le Big Air Bag (l'infrastructure) est géré par la Fondation Leysin Big Air Bag (la Fondation). L'infrastructure est destinée à des athlètes skieurs ou snowboarders (l'utilisateur), membres d'une Fédération, d'une association ou d'une équipe (le client), encadrés par un/des entraîneur(s) et exceptionnellement et sur autorisation écrite expresse à des usagers non accompagnés.

Horaires d'ouverture

L'infrastructure est ouverte selon des horaires variables en fonction de la demande et des conditions météorologiques laissés à la seule décision de la Fondation.

L'accès à l'infrastructure et son usage par les clients et les usagers est soumis à la condition que l'infrastructure soit ouverte officiellement et à la présence de son responsable.

Nombre d'utilisateurs du bag

Un nombre maximum de 16 utilisateurs/sera admis lors de chaque session. Les sessions seront organisées en combinant le cas échéant différents groupes.

Respect des lieux et du matériel

Le client et les usagers doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les consignes techniques et de sécurité transmises par le responsable de l'infrastructure.

Les usagers doivent confirmer être assurés par une assurance responsabilité civile couvrant tout dommage causé à l'infrastructure ou à des tiers et être au bénéfice d'une assurance accident individuelle.

Toute défectuosité, dégât, dommage ou dysfonctionnement de l'infrastructure doit être immédiatement signalé au responsable de l'infrastructure.

Tout usager causant un dommage à l'infrastructure ou à des tiers sur le site, cela même par négligence, est tenu de le réparer. Les éventuels frais causés par le dommage en cause seront supportés par l'utilisateur responsable, ou à défaut, par le client.

Fondation Leysin Big Air Bag, p.a. Commune de Leysin, rue du Village 39, 1854 Leysin

Règlement 01.05.2023 FR

Fonctionnement et usage

Le client et les usagers doivent respecter les consignes suivantes :

- Le client et les usagers se rendent sur le site de l'infrastructure 30 minutes avant l'heure à laquelle l'infrastructure est réservée et confirmée ;
- Le responsable de l'infrastructure transmet par oral les explications nécessaires à l'utilisation de l'infrastructure et les règles de sécurité ;
- Les skis et snowboards des usagers doivent être en bon état. Les carres ne doivent pas être abimées.
- Le responsable d'infrastructure contrôle le matériel des usagers, notamment les skis, les snowboards les fixations et les stoppers ;
- Au besoin les carres des skis et des snowboards seront être arrondies à l'aide d'une gomme ou d'une meule pour les rendre moins tranchants ;
- Chaque usager est tenu de porter un casque

Responsabilité et décharge

Avant chaque utilisation de l'infrastructure, tous les usagers prennent connaissance du document « Décharge & Consentement » (la décharge), le datent et le signent. Lorsque l'utilisateur est mineur, son représentant légal indique son nom et son prénom et signe également le document.

La décharge est valable durant la durée d'usage fixée dans la réservation. Chaque usager est tenu de signer une nouvelle décharge en cas de nouvelle réservation.

Il est rappelé qu'en signant la décharge, chaque usager dégage la Fondation et toute entité apparentée et/ou leur administrateurs, dirigeants, employés, auxiliaires de toute responsabilité pour toute perte, blessure ou dommage résultant ou en relation avec son utilisation des installations et équipements du Big Air Bag. Conformément à l'art. 101 du code des obligations suisse, le cas de faute grave est réservé.

Accident et sécurité

Chaque client et usager doit :

- Être conscient d'utiliser les infrastructures et équipements du Big Air Bag à ses risques et périls ;
- Confirmer être en bonne santé, en bonne forme et entraîné ;
- Reconnaître que des risques et des dangers liés à l'utilisation de l'infrastructure et des équipements du Big Air Bag existent ;
- Disposer d'une assurance contre les accidents ;
- Être couvert par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé aux infrastructures et équipements du Big Air Bag, aux tiers ou autres utilisateurs.

En cas d'accident, l'utilisateur accepte d'être pris en charge conformément aux normes édictées par La Fondation Leysin Big Air Bag prévues en cas d'accident.

Parking

L'accès direct à l'infrastructure avec un véhicule est interdit. Les voitures et bus ne sont pas autorisés dans la zone réservée aux camping cars.

Les véhicules doivent être garés sur le parking devant la Maison du Sport Vaudois.